

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'Isélienne 2026 est une course organisée par le Bureau des Sports de l'ISEL – Iséliens (association loi 1901).

Organisateur :

Mathilde Poillion

mathilde.poillion@etu.univ-lehavre.fr

07 81 46 13 86

Nino Cloarec-Moreau

ninoclor@gmail.com

07 85 91 07 89

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute question relative à l'événement.

ARTICLE 2 – DATE, LIEU ET FORMAT DE L'ÉPREUVE

L'Isélienne 2026 se déroulera le samedi 10 octobre 2026, au Havre, sur l'esplanade Nelson Mandela, Le Havre.

L'événement est limité à 500 participants maximum.

2.1 Parcours proposés

- Course 5 km (chronométrée)
- Course 10 km (chronométrée)
- Marche (non chronométrée, même parcours que le 5 km)

2.2 Horaires de départ

- Courses 5 km et 10 km : 10h10
- Marche : départ après les coureurs afin de ne pas gêner la course

ARTICLE 3 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu la veille au magasin Les Foulées au 5 rue Camp Philipp Moris et le jour de la course, de façon exceptionnelle, à partir de 8h30 pour ceux n'ayant pas pu y aller la veille, sur le site de l'esplanade Nelson Mandela, Le Havre.

Le dossard doit être porté sur le devant, de manière visible, pendant toute la durée de l'épreuve. Tout participant sans dossard visible pourra être exclu de la course.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Catégories d'âge

- 5 km : à partir des minimes (2012-2013)
- 10 km : à partir des cadets (2010-2011)

4.2 Mineurs

La participation des mineurs est autorisée sous réserve de fournir une autorisation parentale, à envoyer par mail à l'association (bds.isel@gmail.com) ou à présenter le jour de la course.

4.3 Certificat médical / Licence / PPS

Chaque participant devra fournir une licence sportive valide ou un Parcours de Prévention Santé (PPS) conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via le site Normandie course à pied.

Période d'inscription : du 12 juin au 27 septembre 2026

Aucune inscription sur place ne sera autorisée

5.1 Tarifs

- 5 km
 - Étudiants : 7 €
 - Extérieurs : 10 €
- 10 km
 - Étudiants : 9 €
 - Extérieurs : 14 €

5.2 Cession et remboursement

Tout engagement est personnel et définitif.

Les dossards ne sont ni échangeables ni remboursables, sauf décision exceptionnelle de l'organisation.

Toute cession de dossard sans accord de l'organisateur engage la responsabilité du titulaire initial.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'événement.

Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.

Les autres participants doivent s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident lié à un mauvais état de santé,
- de préparation insuffisante,
- de vol ou dégradation de matériel.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre l'organisateur.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) sera mis en place par la FFSS.

Des signaleurs assureront la sécurité sur le parcours.

Les services de secours seront informés de l'événement.

Tout participant se doit de respecter les consignes de sécurité données par l'organisation.

ARTICLE 8 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque parcours chronométré (5 km et 10 km).

Une médaille finisher sera remise à l'ensemble des participants.

La remise des récompenses aura lieu à l'issue des courses.

ARTICLE 9 – CHARTE DU COUREUR

Tout participant s'engage à :

- porter assistance à un concurrent en difficulté,
- respecter l'environnement (aucun jet de déchet hors zones prévues),
- respecter les bénévoles et signaleurs.

Tout comportement contraire pourra entraîner une disqualification.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

Du fait de son inscription, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser les images (photos ou vidéos) prises lors de l'événement, sur tout support de communication, sans limitation de durée. S'il refuse expressément, il doit en faire part à l'organisation par mail (bds.isel@gmail.com).

ARTICLE 11 – ANNULATION / FORCE MAJEURE

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'événement en cas de force majeure (intempéries, décision administrative, raisons de sécurité).

En cas d'annulation, les modalités de remboursement ou de report seront communiquées aux participants.

ARTICLE 12 – PORT DU DOSSARD

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit.

Le dossard doit être porté de façon à être entièrement visible, il ne doit pas être rentré dans le short de l'athlète.

Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire, fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen (des épingles à nourrices seront mises à disposition par l'organisation).

ARTICLE 13 – RÈGLEMENTATION OFFICIELLE

Les règles de la *Règlementation des manifestations running* éditée par la FFA, qui constitue le texte de référence des obligations des coureurs dans les courses chronométrées en France sont à respecter.